

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chalon-sur-Saône, le 20 septembre 2012

Unité territoriale de Saône et Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône

Référence SM/MV 210812 n° 200
Affaire suivie par Sophie MAUDRY
sophie.maudry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 85 90 04 21 **Fax:** 03 85 90 04 15

Objet: Station-service ELF – Relais Paris-Savoie - TOURNUS
complémentaires concernant la dépollution du site.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale: TOTAL RAFFINAGE MARKETING
Siège social: 24 cours Michelet – 92800 PUTEAUX
Etablissement avenue du Clos Mouron 71700 TOURNUS
Activité principale station-service

II - CONTEXTE

La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING exploite une station-service sur la commune de TOURNUS sur l'avenue du Clos Mouron. Cette station-service, initialement soumise à déclaration a été autorisée par arrêté préfectoral n° 95236 du 17 août 1995 et récépissé de changement d'exploitant du 26 avril 2002. De part la modification de la nomenclature des installations classées introduite par le décret n° 2010-367 du 13/04/2010, la station service est désormais soumise à enregistrement (sous la rubrique 1435 relative aux stations-service).

Un suivi de la qualité des eaux souterraines est mis en œuvre depuis mars 1999, suite à la découverte de gazole dans le local technique de la piscine de l'hôtel situé à proximité de la station-service. Un diagnostic des sols et des eaux souterraines au droit de la station-service et du terrain de l'hôtel ont été effectués. Cette étude a mis en évidence une pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux. Une tranchée drainante a été mise en place entre la station et l'hôtel afin d'éviter la migration de cette pollution.

En novembre 2001, l'apparition d'une pollution de type essence avait été mise en évidence avec la présence de BTEX dissous dans les eaux souterraines et d'hydrocarbures volatils dans les sols (mesures réalisées dans les tubes piézométriques). L'origine de cette pollution a été déterminée et réparée. En début d'année 2002, une nouvelle fuite de gazole avait été détectée au niveau d'une grenouillère d'un volucompteur de la distribution poids lourds.

PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à: SPR – dossier - chrono

En octobre 2003, la surveillance de la qualité des eaux souterraines a permis de confirmer l'impact des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux et par des BTEX, avec localement la présence de phase libre de type essence et gazole. Un diagnostic complémentaire des sols et des eaux souterraines a été réalisé en mai 2004. La présence d'hydrocarbures volatils avait été détectée dans l'air interstitiels des sols, cependant aucune source de pollution adsorbée n'avait été mise en évidence.

Les suivis de la qualité des eaux souterraines effectués entre décembre 2005 et juin 2006 ont montré que les eaux restaient fortement impactées par des hydrocarbures, y compris en limite de site et en aval hydraulique.

En décembre 2006, une cuve de 15³rd de gazole à proximité de l'aire de distribution des poids lourds a été démantelée. Des terres polluées ont été mises à jour durant ces travaux où environ 300 tonnes de matériaux souillés ont été évacués en centre agréé. L'extension de la fouille a été limitée par des contraintes techniques (réseaux pétroliers, auvent...) et des terres présentant des teneurs résiduelles en hydrocarbures avaient été laissées en place.

Les analyses effectuées entre avril 2008 et octobre 2009 ont notamment mis en évidence des épaisseurs de phases libres d'hydrocarbures au droit d'un puits et d'un piézomètre ainsi qu'une variation importante des teneurs en hydrocarbures et BTEX dissous sans qu'une réelle tendance ne soit déterminée.

Des travaux de modernisation de la station-service ont été effectués de mars à mai 2010. Ces travaux ont permis l'évacuation d'environ 1200 tonnes de terres polluées. Le suivi environnemental effectué par le bureau d'étude en charge du dossier indique que les mesures sur site et en laboratoire réalisés sur les terrains encaissant les anciennes et nouvelles installations pétrolières indiquent la présence d'anomalies significatives résiduelles en hydrocarbures et en BTEX dans les sols laissés en place, en particulier au niveau de la nouvelle aire de distribution (au droit des anciennes canalisations, du nouveau manifold, des nouvelles canalisations ainsi qu'au niveau des nouveaux réservoirs). De plus, une tranchée drainante, en aval hydraulique du site, a été réalisée afin d'intercepter les eaux impactées par des hydrocarbures circulant au droit du site. Le bureau d'études recommandait notamment le pompage ponctuel des eaux souterraines contenues dans la tranchée drainante, la poursuite du suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines, la mise en place d'ouvrage de surveillance piézométrique en limite de site à l'extérieur du site en aval hydraulique de la tranchée drainante ainsi qu'une campagne de prélèvement d'air ambiant dans la boutique.

Depuis la fin des travaux effectués en 2010, le suivi de la qualité des eaux souterraines a été effectué lors des campagnes de surveillance des 16/06/2010, 16/09/2010, 06/12/2010, 04/03/2011, 15/06/2011, 20/09/2011, 22/12/2011 et 09/03/2012.

Par courrier en date du 04/07/2011, l'exploitant indiquait que la mise en place d'une unité de dépollution était en cours d'étude afin de diminuer les teneurs dissoutes au niveau de la tranchée drainante et de renforcer la barrière hydraulique. Par courrier en date du 30/09/2011, l'exploitant indiquait qu'un test de perméabilité au droit de l'un des piézomètres serait réalisé afin de déterminer la perméabilité des terrains et la vitesse d'écoulement de la nappe au droit du site (dans l'optique de la mise en place d'une unité de dépollution sur le site). Le rapport de ces investigations n'était pas finalisé au 03/01/2012.

La campagne de surveillance de décembre 2011 montrait notamment l'apparition d'une phase flottante de 19 cm au droit d'un piézomètre situé en amont hydraulique et de 3 mm au droit d'un piézomètre situé dans la tranchée drainante, en aval hydraulique de la station-service ainsi qu'une anomalie de la concentration en hydrocarbures mesurée en droit d'un autre piézomètre en amont du site (concentration de 39,1 mg/l) et un impact en benzène au droit du site (concentration mesurée de 5,63 µg/l). Une analyse en laboratoire de la phase flottante indiquait qu'il s'agissait de la superposition d'un profil de type fioul ou gazole complètement dégradé et d'un profil de type huile moteur.

La mise à jour en décembre 2011 du schéma conceptuel, suite aux résultats de la campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines du 22/12/2011, met en évidence la présence d'un risque potentiel par ingestion, inhalation ou contact cutané pour les habitants situés en aval hydraulique immédiat de la station-service et, par hypothèse majorante, pour le personnel et les usagers de l'hôtel situé en amont du site, à proximité immédiate du piézomètre implanté en aval hydraulique du site. Le bureau d'étude en charge du dossier a émis les recommandations suivantes : réalisation d'une enquête de voisinage restreinte autour de la station-service (hôtel et habitations aux alentours) afin de déterminer les enjeux environnementaux à protéger, le suivi piézométrique et la vérification de l'état des bâtons absorbants au droit du site mensuellement, la réalisation de piézomètres complémentaires au droit du site et hors site pour une meilleure caractérisation du panache.

Le schéma conceptuel de décembre 2011 identifie les sources probables de pollution. Plusieurs possibilités sont indiquées, les sources probables de pollution recensées sont :

- l'ancienne tranchée drainante installée en 1999 (localisée entre l'hôtel et la piste poids lourds) contenant probablement des hydrocarbures purs,
- des terres polluées laissées en places pour des raisons techniques lors de travaux de modernisation en 2010, l'extension verticale et horizontale de ces anomalies résiduelles ne sont pas connues,
- pollution ponctuelle, révélée lors de la pose des piézomètres complémentaires début 2012, entre la piste poids lourds et les événements (impact en hydrocarbures absorbés et des traces en HAP).

Une enquête rapide de voisinage a été faite en janvier 2012, elle a mis en évidence une fuite de fioul en 2010-2011 chez un particulier voisin, la découverte d'un puits non utilisé de 13m de profondeur et la possibilité de mettre en place des piézomètres hors site sur le trottoir. Conformément aux recommandations du bureau d'études émises lors de la campagne de décembre 2011, trois piézomètres complémentaires ont été réalisés hors site et un piézomètre supplémentaire a été mis en place sur site.

III – SITUATION DU SITE

Concernant les résultats des analyses effectuées sur les eaux souterraines depuis décembre 2011, on constate notamment, d'après la campagne de prélèvement effectuée en mars 2012 :

- sur le site, en amont hydraulique des installations de la station-service présence de 4,5 cm de flottant au droit de l'un des piézomètres, présence d'un impact important en hydrocarbures, en benzène et en certains HAP.
- sur le site, au droit du site présence d'un impact en benzène et de traces d'hydrocarbures et de HAP.
- sur le site, en aval hydraulique de la station-service présence d'un impact important en hydrocarbures (concentration mesurée d'environ 135 mg/l) et d'un fort impact en benzène (130 µg/l).
- hors site : les mesures effectuées hors site ne montrent pas d'impact en hydrocarbures, BTEX et HAP (mesures effectuées sur l'un des piézomètres situé hors site en amont hydraulique ainsi que dans le puits privé localisé en aval hydraulique du site).

L'exploitant a mis en place des bâtons absorbants au droit des piézomètres où du produit pur a été constaté. Il font l'objet d'une surveillance mensuelle selon l'exploitant.

Ces investigations complémentaires ont permis d'actualiser le schéma conceptuel. D'après l'exploitant et le bureau d'étude en charge du dossier, le schéma conceptuel met en évidence l'absence de risque par inhalation, par ingestion et par contact direct pour la population sur site et hors site.

L'exploitant propose actuellement :

- le maintien de la surveillance trimestrielle des eaux souterraines sur site et hors site via le réseau de piézomètres en place,
- le contrôle mensuel des ouvrages dont la présence de flottant a été observée en décembre 2011,
- la surveillance de l'air ambiant (hydrocarbures et BTEX) dans la boutique, l'hôtel, et chez l'un des voisins à un rythme trimestriel,
- un prélèvement d'eau potable sur le site.

L'inspection considère que des compléments doivent être apportés afin notamment de confirmer le confinement de la pollution sur le site (puisque'elle a été justifiée au moyen de deux analyses en aval hydraulique) et de mettre en œuvre les actions pour supprimer les sources de pollution.

Enfin, une visite d'inspection a eu lieu le 4 septembre 2012, il n'a pas été constaté de non-conformité majeure aux textes de référence. Quelques fissures ont été observées sur les pistes poids lourds ainsi que sur l'aire de dépotage. Il a été demandé à l'exploitant de vérifier que l'étanchéité restait toutefois assurée.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Ainsi, nous proposons que soient prescrites à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, pour son site situé sur la commune de TOURNUS, tout d'abord la caractérisation et la maîtrise des sources de pollution notamment en procédant sous quatre mois à la suppression de la totalité des sources sur le site.

Si, pour des impératifs techniques ou économiques, l'exploitant ne peut procéder à la suppression totale des sources de pollution dans le délai prescrit, il devra :

- justifier des impératifs techniques ou économiques sous un délai d'un mois,
- proposer, dans un délai de deux mois, les moyens à mettre en œuvre pour contenir la pollution sur le site et empêcher sa migration vers l'extérieur,
- proposer un délai de réalisation pour les mesures de dépollution.

Concernant la pollution des eaux souterraines, le projet d'arrêté préfectoral propose que l'exploitant réalise des investigations approfondies afin de confirmer l'étendue de la pollution en hydrocarbures, BTEX et HAP dans la nappe d'eaux souterraine (modélisation mathématique, implantation de nouveaux piézomètres à l'extérieur du site, campagnes de mesures rapprochées...).

L'inspection des installations classées propose également que l'exploitant définisse et engage les actions nécessaires visant à réduire la pollution des eaux souterraines attribuable aux activités du site. Dans ce cadre, il doit réaliser un plan de gestion qui devra justifier les choix retenus sur la base d'un bilan «coûts - avantages». Ce plan de gestion sera adressé, sous 5 mois, à l'inspection des installations classées.

Compte tenu de l'ancienneté des premières pollutions survenues sur le site, il est proposé d'élargir le spectre des polluants analysés actuellement en intégrant les analyses sur le plomb (composant de certains carburants avant les années 2000). Ainsi, le projet d'arrêté propose également de prescrire une surveillance des eaux souterraines portant à minima, sur les teneurs en hydrocarbures, BTEX et HAP. L'analyse du plomb est intégrée à deux campagnes de surveillance (en période de basses eaux et hautes eaux).

Par ailleurs, suite aux analyses successives des impacts potentiels de la pollution à l'extérieur du site, une surveillance de la qualité de l'air ambiant a été mise en place dans la boutique puis dans les habitations voisines (hôtel et habitation à proximité). De plus, compte tenu des investigations effectuées en mars 2012, une surveillance sur la qualité des eaux potables dans la station-service et au robinet extérieur de l'hôtel voisin est mise en place. Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral reprend ces dispositions dans son article 4.

Ces propositions doivent être soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en application de l'article 512-20 du titre I du livre V du code de l'environnement et nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à ces propositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Rédacteur : L'inspecteur des installations classées Signé Sophie MAUDRY	Vérificateur et approbateur : Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire Signé Patrice CHEMIN
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE Plan de localisation du site

